



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251014-2025_10_60-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/10/2025

Délibération
n° 2025-10-60

Date de convocation :
30/09/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 47
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE : Travaux rue de l'Artière, rue des Teilleurs, passage des Allouches et rue du Lin commune des MARTRES D'ARTIERE**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, lors du comité du 27 mars 2025, les délégués ont validé le projet tranche ferme, concernant les travaux rue de l'Artière, rue des Teilleurs, passage des Allouches et rue du Lin commune des MARTRES D'ARTIERE, pour un montant de 100 000 € HT et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention de groupement avec le SIAREC et la commune des Martres d'Artière.

Le projet AEP est aussi composé d'une tranche optionnelle, d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT.

Il est demandé au comité de délibérer afin d'autoriser Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO (tranche ferme + tranche optionnelle).

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO (tranche ferme + tranche optionnelle).

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

